

R.H./P.T.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 19 Avril 1952.

SERVICE DE L'HYGIENE

A AFFICHER.



N° 1092/A.

OBJET :

Dentiste Colonie.

Messieurs les Médecins	(TOUS)
Messieurs les Résidents	(DEUX)
Messieurs les Administrateurs de Territoires du Ruanda	(TOUS)

Recu le 24-4-52
no 1512/S.M.

Evénement

J'ai l'honneur de vous informer de ce que Monsieur le Dentiste Colonie d'Usumbura séjournera à Kisenyi, où il exercera son art, du 7 au 19 Mai 1952 et à Kigali du 21 Mai au 7 Juin 1952.

Il reprendra son travail à l'Hôpital Rodhain à Usumbura le 9 Juin 1952.

J'attire l'attention du personnel Colonie sur le fait que chaque agent doit faire vérifier sa denture par son médecin traitant lequel me signalera les cas à traiter au fur et à mesure des examens afin de permettre au dentiste de fixer le plus tôt possible ses rendez-vous.

Les agents qui auront omis de faire vérifier leur denture avant l'arrivée du dentiste et qui devront être traités ultérieurement à Usumbura devront supporter eux-mêmes les frais qui s'ensuivront et les inconvénients ^{résultant} des difficultés actuelles de logement à Usumbura.

LE MEDECIN CHEF DES SERVICES MEDICAUX
DU RUANDA-URUNDI,
Dr. M. BAUDART.,

N.B. Prière à Messieurs les Administrateurs Chefs de Territoire de bien vouloir donner connaissance de la présente à tous les agents et ayants-droit de leur Territoire.

M. Baudart

Territoire Astrida

A V I S .

=====

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Messieurs les Résidents d'Astrida que Monsieur le Chef des Services Médicaux du Ruanda-Urundi nous informe de ce que :

- " Monsieur le Dentiste Colonie d'Usumbura séjournera à Kisenyi où
- " il exercera son art du 7 au 19 Mai 1952 et à Kigali du 21 Mai au
- " 7 juin 1952.
- " Il reprendra son travail à l'Hôpital Rodhain à Usumbura le 9 Juin
- " 1952.
- " J'attire l'attention du personnel Colonie sur le fait que chaque
- " agent doit faire vérifier sa denture par son médecin traitant
- " lequel ne signalera les cas à traiter au fur et à mesure des
- " examens afin de permettre au dentiste de fixer le plus tôt pos-
- " sible ses rendez-vous.
- " Les agents qui auront omis de faire vérifier leur denture avant
- " l'arrivée du dentiste et qui devront être traités ultérieurement
- " à Usumbura devront supporter eux mêmes les frais qui s'ensuivront
- " et les inconvénients résultant des difficultés actuelles de loge-
- " ment à Usumbura".

Astrida, le 28 Avril 1952.-
Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,
VAN DER HEYDEN, B.,

J. d. Heyden.

Ada, 10.5.52

penis : Gashugi
10-5-52

Monsieur l'Administrateur.

J'ai l'honneur de
vous remettre ci-joint les convocations relatives
à 2 malades du dispensaire de NUSHA.

Je tiens à vous signaler que j'avais demandé
lou d'un précédent passage à Nusha, au sous-chef
Gakwandi Albert de convoquer ces malades.

Le sous-chef vient de me dire qu'ils avaient
refusé.

Je fais donc une convocation officielle, et vous
demande de bien vouloir veiller à son achemi-
nement.

Avec mes sentiments cordiaux
Yonau